Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260209-08126003-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 11/02/2026

L'an 2026, le 9 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 3 Février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENOUX Thierry à M. FOUILLET Claude

Absent(s) : Mme BAZIN Patricia

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-003
FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux communaux de fiscalité locale sont actuellement les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,39 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des logements vacants depuis plus de deux ans : 21,36 %

Sur proposition de la commission Finances, monsieur le maire propose d'augmenter uniquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025.

Après discussion, le conseil municipal décide :

– de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,01 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,10 %
- Taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires, des locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des logements vacants depuis plus de deux ans : 21,63 %

– de charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 10 Février 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)